

## Chapitre XIII

### Autres décisions et conclusions de la Commission

#### A. Principes généraux du droit

363. À sa 3433<sup>e</sup> séance, le 19 juillet 2018, la Commission a décidé d'inscrire le sujet « Principes généraux du droit » à son programme de travail et a désigné M. Marcelo Vázquez-Bermúdez Rapporteur spécial.

#### B. Demandes faites par la Commission au secrétariat en vue de la préparation et de la mise à jour d'études sur des sujets à l'ordre du jour de la Commission

364. À sa 3441<sup>e</sup> séance, le 2 août 2018, la Commission a demandé que l'étude du secrétariat concernant les moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier (A/CN.4/710) fasse l'objet d'un nouveau tirage qui tienne compte du texte des projets de conclusion et des commentaires sur la détermination du droit international coutumier adoptés en seconde lecture.

365. À sa 3451<sup>e</sup> séance, le 9 août 2018, la Commission a décidé de demander au secrétariat de réaliser une étude contenant des informations sur les instruments qui pourraient présenter un intérêt pour la suite de ses travaux sur le sujet « Succession d'États en matière de responsabilité de l'État ».

#### C. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

366. À sa 3390<sup>e</sup> séance, le 30 avril 2018, la Commission a constitué un groupe de planification pour la session en cours.

367. Le Groupe de planification a tenu trois séances, le 1<sup>er</sup> mai et les 30 et 31 juillet 2018. Il était saisi de la section G du Résumé thématique des débats tenus par la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, intitulée « Autres décisions et conclusions de la Commission » (A/CN.4/713), de la résolution 72/116 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 2017 relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-neuvième session et de la résolution 72/119 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 2017 relative à l'état de droit aux niveaux national et international.

##### 1. Groupe de travail sur le programme de travail à long terme

368. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 1<sup>er</sup> mai 2018, le Groupe de planification a décidé de reconstituer le Groupe de travail sur le Programme de travail à long terme, sous la présidence de M. Mahmoud D. Hmoud. Le Président du Groupe de travail a présenté oralement, à la 2<sup>e</sup> séance du Groupe de planification, le 30 juillet 2018, un rapport sur les travaux menés par le Groupe de travail pendant la session en cours. Le Groupe de planification a pris note de ce rapport oral.

369. À la session en cours, la Commission, sur la recommandation du Groupe de travail, a décidé de recommander d'inscrire les sujets suivants à son programme de travail à long terme : a) la compétence pénale universelle ; b) l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international.

370. Dans le choix des sujets, la Commission s'est appuyée sur la recommandation qu'elle avait formulée à sa cinquantième session (1998) à propos des critères de sélection des sujets, qui indiquait que : a) le sujet devrait correspondre aux besoins des États en ce qui concerne le développement progressif et la codification du droit international ; b) le sujet devrait être suffisamment mûr sur le terrain de la pratique des États pour se prêter à un

développement progressif et à une codification ; c) le sujet devrait être concret et suffisamment facile à traiter à ces fins. La Commission est convenue en outre qu'elle ne devrait pas s'en tenir aux sujets classiques, mais pourrait aussi envisager ceux qui correspondent à des tendances nouvelles du droit international et à des préoccupations pressantes de l'ensemble de la communauté internationale. La Commission a estimé que des travaux sur ces deux sujets constitueraient de précieuses contributions au développement progressif du droit international et à sa codification. Les plans d'étude des deux sujets sélectionnés sont reproduits aux annexes A et B du présent rapport.

## 2. Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission

371. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 1<sup>er</sup> mai 2018, le groupe de planification a décidé de reconstituer le groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission, sous la présidence de M. Hussein A. Hassouna. Le Président du Groupe de travail a présenté oralement, à la 2<sup>e</sup> séance du Groupe de planification, le 30 juillet 2018, un rapport sur les travaux menés par le Groupe de travail pendant la session en cours. Le Groupe de planification a pris note de ce rapport oral.

## 3. Examen de la résolution 72/119 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 2017 relative à l'état de droit aux niveaux national et international

372. Dans sa résolution 72/119 en date du 7 décembre 2017 relative à l'état de droit aux niveaux national et international, l'Assemblée générale a, entre autres, de nouveau invité la Commission à lui rendre compte, dans le rapport qu'elle lui soumet, de ce qu'elle fait pour promouvoir l'état de droit. Depuis sa soixantième session (2008), la Commission fait chaque année des observations sur son rôle à cet égard. Elle signale que les observations qui figurent aux paragraphes 341 à 346 de son rapport de 2008<sup>1257</sup> demeurent pertinentes et réaffirme la teneur des observations faites à ses précédentes sessions<sup>1258</sup>.

373. La Commission rappelle que l'état de droit est l'essence même de ses travaux. Le but de la Commission, tel qu'il est énoncé à l'article premier de son statut, est de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification.

374. Ayant le principe de l'état de droit en permanence à l'esprit, la Commission sait parfaitement l'importance que revêt l'application du droit international au niveau national, et œuvre à promouvoir le respect de l'état de droit au niveau international.

375. Dans l'exercice de son mandat concernant le développement progressif du droit international et sa codification, la Commission continuera de tenir compte, le cas échéant, de l'état de droit en tant que principe de gouvernance ainsi que des droits de l'homme, qui sont fondamentaux pour l'état de droit, ainsi qu'il ressort du Préambule et de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international<sup>1259</sup>.

376. Dans ses travaux en cours, la Commission tient compte des « rapports entre l'état de droit et la triple vocation de l'Organisation des Nations Unies (paix et sécurité, développement et droits de l'homme) »<sup>1260</sup>, sans privilégier l'un au détriment de l'autre.

<sup>1257</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 10 (A/63/10).

<sup>1258</sup> Ibid., soixante-quatrième session, Supplément n° 10 (A/64/10), par. 231 ; ibid., soixante-cinquième session, Supplément n° 10 (A/65/10), par. 390 à 393 ; ibid., soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10), par. 392 à 398 ; ibid., soixante-septième session, Supplément n° 10 (A/67/10), par. 274 à 279 ; ibid., soixante-huitième session, Supplément n° 10 (A/68/10), par. 171 à 179 ; ibid., soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10), par. 273 à 280 ; ibid., soixante-dixième session, Supplément n° 10 (A/70/10), par. 288 à 295 ; ibid., soixante et onzième session, Supplément n° 10 (A/71/10), par. 314 à 322 ; ibid., soixante-douzième session, Supplément n° 10 (A/72/10), par. 269 à 278.

<sup>1259</sup> Résolution 67/1 de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 2012 sur la Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, par. 41.

<sup>1260</sup> Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'efficacité de la contribution du système des Nations Unies à l'instauration de l'état de droit en période et au lendemain de conflits, S/2013/341, 11 juin 2013, par. 70.

Dans ce contexte, la Commission tient compte du fait que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît la nécessité d'un véritable état de droit et d'une bonne gouvernance à tous les niveaux<sup>1261</sup>. Dans l'exercice de son mandat concernant le développement progressif et la codification du droit international, la Commission est consciente des difficultés qui se posent actuellement en ce qui concerne l'état de droit.

377. Rappelant que l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de promouvoir la mise en commun des meilleures pratiques nationales dans le domaine de l'état de droit<sup>1262</sup>, la Commission tient à redire qu'une part importante de son travail consiste à recenser et à analyser les pratiques nationales dans le domaine de l'état de droit dans le but d'évaluer si elles pourraient contribuer au développement progressif et à la codification du droit international. À cet égard, la Commission souligne l'importance des réponses des États à ses demandes d'informations.

378. Ayant présent à l'esprit le rôle des processus d'établissement des traités multilatéraux dans la promotion de l'état de droit<sup>1263</sup>, la Commission rappelle que les travaux qu'elle a menés sur différents sujets ont fait l'objet de processus d'établissement de traités multilatéraux et débouché sur l'adoption de plusieurs de ces traités<sup>1264</sup>.

379. À la session en cours, la Commission a continué d'apporter sa contribution à l'état de droit, notamment en travaillant sur les sujets « Accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités » (projets de texte adoptés en seconde lecture à la session en cours), « Détermination du droit international coutumier » (projets de texte adoptés en seconde lecture à la session en cours), « Application provisoire des traités » (projets de texte adoptés en première lecture à la session en cours), « Protection de l'atmosphère » (projets de texte adoptés en première lecture à la session en cours), « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État », « Normes impératives du droit international général (*jus cogens*) », « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés » et « Succession d'États en matière de responsabilité de l'État ». Un autre sujet actuellement inscrit au programme de travail de la Commission est « Crimes contre l'humanité » (projets de texte adoptés en première lecture à la session précédente). La Commission a aussi décidé d'inscrire un nouveau sujet, « Principes généraux du droit », à son programme de travail.

380. La Commission réaffirme l'importance qu'elle attache à l'état de droit dans l'ensemble de ses activités.

#### **4. Examen des paragraphes 13 et 14 de la résolution 72/116 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 2017 relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-neuvième session**

381. La Commission, rappelant sa décision de tenir une partie de sa session, coïncidant avec la célébration de son soixante-dixième anniversaire, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 30 avril au 1<sup>er</sup> juin 2018, sait gré au Secrétariat d'avoir pris les dispositions d'ordre administratif et organisationnel nécessaires. Ces dispositions ont, entre autres choses, grandement facilité les échanges entre les membres de la Commission et les représentants des gouvernements, en particulier à la Sixième Commission.

#### **5. Honoraires**

382. La Commission réaffirme ses vues à propos des honoraires, compte tenu de la résolution 56/272 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2002, telles qu'elles ont déjà été exprimées dans ses précédents rapports<sup>1265</sup>. Elle souligne que l'adoption de cette

<sup>1261</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 21 octobre 2015, par. 35.

<sup>1262</sup> Résolution 72/119 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 2017, par. 2 et 24.

<sup>1263</sup> Ibid., par. 9.

<sup>1264</sup> Voir, plus particulièrement, *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 10 (A/70/10)*, par. 294.

<sup>1265</sup> Voir *ibid.*, cinquante-septième session, *Supplément n° 10 (A/57/10)*, par. 525 à 531 ; *ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément n° 10 (A/58/10)*, par. 447 ; *ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 10 (A/59/10)*, par. 369 ; *ibid.*, soixantième session, *Supplément n° 10 (A/60/10)*,

résolution a une incidence particulière sur les rapporteurs spéciaux en ce qu'elle compromet le financement de leurs travaux de recherche.

## 6. Documentation et publications

383. Comme elle l'a souligné une fois de plus, la Commission emploie une méthode qui lui est propre pour développer progressivement et codifier le droit international, en ce qu'elle attache une importance particulière à la pratique des États et aux décisions des juridictions nationales et internationales dans sa manière de traiter les questions de droit international. Elle a réaffirmé combien il importait que lui soient communiqués tous les éléments de la pratique des États et d'autres sources de droit international qui pourraient lui être utiles dans l'exercice de sa fonction. Les rapports de ses rapporteurs spéciaux doivent comporter une présentation adéquate des précédents et autres données pertinentes, notamment des traités, des décisions judiciaires et de la doctrine, ainsi qu'une analyse approfondie des questions à l'examen. La Commission souligne qu'elle-même et ses rapporteurs spéciaux sont pleinement conscients de la nécessité de réaliser chaque fois que possible des économies dans le volume global de la documentation et continueront de garder ces considérations présentes à l'esprit. Tout en étant consciente de l'intérêt qu'il y a à être aussi concis que possible, la Commission répète qu'elle est fermement convaincue qu'on ne peut limiter a priori la longueur de la documentation et des projets de recherche se rapportant à ses travaux. Il s'ensuit qu'on ne saurait demander aux rapporteurs spéciaux d'écourter leurs rapports après les avoir soumis au Secrétariat, quelles que soient les estimations de la longueur de ces rapports qui ont été faites au préalable par celui-ci. Pareille limitation du nombre de mots des rapports ne saurait s'appliquer aux documents de la Commission, ainsi que l'Assemblée générale ne cesse de le rappeler<sup>1266</sup>. La Commission souligne également qu'il est important que les rapporteurs spéciaux établissent leurs rapports en temps utile et que ces rapports soient transmis au Secrétariat suffisamment à l'avance pour que celui-ci puisse les traiter et les soumettre à la Commission dans toutes les langues officielles dans l'idéal quatre semaines avant le début de la partie de la session qui les concerne. À ce propos, la Commission a demandé une nouvelle fois : a) aux rapporteurs spéciaux de soumettre leurs rapports dans les délais fixés par le Secrétariat ; b) au Secrétariat de continuer de veiller à ce que les documents officiels de la Commission soient publiés en temps voulu dans les six langues officielles de l'ONU.

384. La Commission a rappelé qu'elle était fermement convaincue que la longueur des comptes rendus analytiques des séances de la Commission, lesquels constituent des travaux préparatoires essentiels pour le développement progressif et la codification du droit international, ne saurait être arbitrairement limitée. Elle a une fois de plus noté avec satisfaction que les mesures introduites à sa soixante-cinquième session (en 2013) pour rationaliser le traitement de ces comptes rendus analytiques avaient permis la transmission plus rapide des comptes rendus provisoires en anglais et en français aux membres de la Commission en vue de leur correction ponctuelle et d'une publication rapide. La Commission a appelé le Secrétariat à rétablir la pratique consistant à rédiger les comptes rendus analytiques en anglais et en français, et à poursuivre ses efforts pour continuer d'appliquer les mesures en question, afin de garantir la communication rapide des comptes

par. 501 ; *ibid.*, *soixante et unième session*, *Supplément n° 10 (A/61/10)*, par. 269 ; *ibid.*, *soixante-deuxième session*, *Supplément n° 10 (A/62/10)*, par. 379 ; *ibid.*, *soixante-troisième session*, *Supplément n° 10 (A/63/10)*, par. 358 ; *ibid.*, *soixante-quatrième session*, *Supplément n° 10 (A/64/10)*, par. 240 ; *ibid.*, *soixante-cinquième session*, *Supplément n° 10 (A/65/10)*, par. 396 ; *ibid.*, *soixante-sixième session*, *Supplément n° 10 (A/66/10)*, par. 399 ; *ibid.*, *soixante-septième session*, *Supplément n° 10 (A/67/10)*, par. 280 ; *ibid.*, *soixante-huitième session*, *Supplément n° 10 (A/68/10)*, par. 181 ; *ibid.*, *soixante-neuvième session*, *Supplément n° 10 (A/69/10)*, par. 281 ; *ibid.*, *soixante-dixième session*, *Supplément n° 10 (A/70/10)*, par. 299 ; *ibid.*, *soixante et onzième session*, *Supplément n° 10 (A/71/10)*, par. 333 ; *ibid.*, *soixante-douzième session*, *Supplément n° 10 (A/72/10)*, par. 282.

<sup>1266</sup> S'agissant de la question de la limitation du nombre de pages des rapports des rapporteurs spéciaux, voir par exemple, *Annuaire ... 1977*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), p. 132, et *Annuaire ... 1982*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), p. 129 et 130. Voir également la résolution 32/151 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1977, par. 10, et la résolution 37/111 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1982, par. 5, ainsi que les résolutions ultérieures sur les rapports annuels présentés par la Commission à l'Assemblée générale.

rendus provisoires aux membres de la Commission. Elle s'est aussi félicitée de ce que ces méthodes de travail avaient permis une utilisation plus rationnelle des ressources, et a appelé le Secrétariat à continuer de s'employer à faciliter l'élaboration des comptes rendus définitifs dans toutes les langues officielles, sans compromettre leur intégrité.

385. La Commission a exprimé sa gratitude à tous les services intervenant dans la production des documents, à Genève comme à New York, pour les efforts réalisés en vue d'assurer un traitement rapide et efficace des documents de la Commission, souvent dans des délais très serrés. Elle a souligné que le traitement rapide et efficace des documents était indispensable au bon déroulement de ses travaux.

386. La Commission a réaffirmé son attachement au multilinguisme et rappelé l'importance primordiale qui devait être accordée à l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans ses travaux, comme l'avait souligné l'Assemblée générale dans sa résolution [69/324](#) en date du 11 septembre 2015.

387. La Commission a exprimé sa gratitude à la Bibliothèque du Siège de l'Organisation des Nations Unies pour les moyens et l'aide fournis pendant la partie de session de la Commission tenue à New York, en particulier pour l'organisation d'une série de conférences par des membres de la Commission.

388. La Commission a de nouveau exprimé sa gratitude à la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève pour l'aide que celle-ci continue d'apporter avec efficacité et compétence aux membres de la Commission.

389. La Commission a exprimé ses sincères condoléances à la suite du décès de M<sup>me</sup> Irina Gerassimova, dont l'aide, le dévouement et le professionnalisme, en tant que bibliothécaire juridique à la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève pendant de nombreuses années, ont été grandement appréciés.

## **7. *Annuaire de la Commission du droit international***

390. La Commission a réaffirmé que l'*Annuaire de la Commission du droit international* était d'une importance déterminante pour qui voulait comprendre ce que faisait la Commission pour développer progressivement et codifier le droit international, et pour renforcer l'état de droit dans les relations internationales. Elle a noté que, dans sa résolution [72/116](#), l'Assemblée générale avait exprimé sa reconnaissance aux gouvernements qui avaient versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire* et avait encouragé le versement d'autres contributions à ce fonds.

391. La Commission recommande que l'Assemblée générale, comme elle l'a fait dans sa résolution [72/116](#), exprime sa satisfaction devant les progrès remarquables accomplis ces dernières années pour résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire* dans les six langues, salue les efforts faits par la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, notamment par sa Section de l'édition, pour donner effectivement suite à ses résolutions appelant à une résorption de l'arriéré, et encourage la Division de la gestion des conférences à continuer de fournir à la Section de l'édition tout l'appui nécessaire à la publication de l'*Annuaire*.

## **8. Aide de la Division de la codification**

392. La Commission a remercié la Division de la codification du Secrétariat pour l'aide inestimable qu'elle lui apporte tant par ses services fonctionnels qu'en fournissant un appui constant aux rapporteurs spéciaux et en réalisant des travaux de recherche approfondis sur différents aspects de sujets à l'étude, à la demande de la Commission. La Commission a en particulier remercié le Secrétariat d'avoir établi une étude sur les moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier ([A/CN.4/710](#)).

## 9. Sites Web

393. La Commission a exprimé sa profonde gratitude au Secrétariat pour le site Web sur les travaux de la Commission et l'a encouragé à continuer d'actualiser et d'améliorer ce site<sup>1267</sup>. Elle a réaffirmé que ce site et les autres sites Web gérés par la Division de la codification<sup>1268</sup> étaient une ressource très précieuse pour la Commission et pour les divers chercheurs s'intéressant à ses travaux, et qu'ils contribuaient de ce fait à renforcer d'une manière générale l'enseignement, l'étude, la diffusion et la compréhension du droit international. Elle a noté avec satisfaction que le site Web sur les travaux de la Commission donnait des informations sur l'état d'avancement des travaux sur les sujets inscrits à son ordre du jour, et que l'on pouvait y trouver des liens vers les versions préliminaires éditées des comptes rendus analytiques et les enregistrements audio des séances plénières de la Commission.

## 10. Médiathèque de droit international des Nations Unies

394. La Commission a une fois de plus constaté avec satisfaction la très grande valeur de la Médiathèque de droit international des Nations Unies<sup>1269</sup> en tant qu'outil permettant de faire mieux connaître le droit international et les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, notamment ceux de la Commission.

## D. Dates et lieu de la soixante et onzième session de la Commission

395. La Commission a décidé que sa soixante et onzième session se tiendrait à Genève du 29 avril au 7 juin et du 8 juillet au 9 août 2019.

## E. Coopération avec d'autres organes

396. Le Comité juridique interaméricain était représenté à la session en cours de la Commission par son Président, M. Hernán Salinas Burgos, qui a pris la parole devant la Commission à la 3420<sup>e</sup> séance, le 4 juillet 2018<sup>1270</sup>. Celui-ci a donné un aperçu des activités menées par le Comité sur diverses questions juridiques, en particulier 2017. Un échange de vues a suivi.

397. Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe était représenté à la session en cours de la Commission par sa Présidente, M<sup>me</sup> Päivi Kaukoranta, et par la Chef de la Division du droit international public et du Bureau des traités de la Direction du conseil juridique et du droit international public et Secrétaire du Comité, M<sup>me</sup> Marta Requena, qui ont toutes deux pris la parole à la 3433<sup>e</sup> séance, le 19 juillet 2018<sup>1271</sup>. Elles ont mis l'accent sur les activités en cours du Comité dans le domaine du droit international public, ainsi que sur celles du Conseil de l'Europe. Un échange de vues a suivi.

398. En réponse à une initiative de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI), et conformément au paragraphe 1 de l'article 26 de son statut, la Commission a recommandé que, pendant la seconde partie de sa soixante et onzième session, une séance soit tenue avec la CUADI dans le contexte des activités organisées pour le dixième anniversaire de la CUADI. La Commission demande au Secrétariat, en consultation avec le Président de la Commission et les membres du Bureau élargi, d'étudier les possibilités pour la tenue d'une telle séance.

399. Le 18 juillet 2018, les membres de la Commission et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont eu un échange de vues informel sur des sujets d'intérêt commun. À la suite de déclarations faites par M. Gilles Carbonnier, Vice-Président du CICR,

<sup>1267</sup> <http://legal.un.org/ilc>.

<sup>1268</sup> À consulter à l'adresse <http://legal.un.org/cod/>.

<sup>1269</sup> [www.un.org/law/avl/](http://www.un.org/law/avl/).

<sup>1270</sup> Cette déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de la séance en question.

<sup>1271</sup> Ces déclarations sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance en question.

M. Knut Dörmann, Conseiller juridique en chef et Chef de la division juridique du CICR, et M. Eduardo Valencia-Ospina, Président de la Commission, des exposés ont été présentés respectivement sur le sujet « Accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités » par M. Georg Nolte, Rapporteur spécial sur le sujet, et sur « Les accords et pratique ultérieurs et le projet de mise à jour des Commentaires des Conventions de Genève » par M. Jean-Marie Henckaerts, Chef de l'Unité de mise à jour des Commentaires de la Division juridique du CICR. D'autres exposés ont été présentés sur les « Crimes contre l'humanité » par M. Sean D. Murphy, Rapporteur spécial sur le sujet, ainsi que sur le thème « Droit international humanitaire et guerre informatique : les travaux du CICR sur l'application et la clarification du droit en vigueur, un préalable à l'évaluation de la nécessité éventuelle d'élaborer des règles ». Chaque exposé a été suivi d'un débat animé par M<sup>me</sup> Helen Durham, Directrice du Département du droit international et des politiques humanitaires du CICR, qui a formulé des observations finales.

## F. Représentation à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale

400. La Commission a décidé qu'elle serait représentée à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale par son Président, M. Eduardo Valencia-Ospina.

## G. Séminaire de droit international

401. Conformément à la résolution 72/116 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 2017, la cinquante-quatrième session du Séminaire de droit international s'est tenue au Palais des Nations du 2 au 20 juillet 2018, pendant la session en cours de la Commission. Le Séminaire s'adresse à de jeunes juristes se spécialisant en droit international, ainsi qu'à de jeunes enseignants ou représentants de l'État qui mènent une carrière universitaire ou diplomatique dans la fonction publique de leur pays.

402. Vingt-cinq personnes de nationalités différentes et de tous les groupes régionaux ont participé à la session<sup>1272</sup>. Les participants ont assisté à des séances plénières de la Commission et à des exposés qui leur étaient spécialement destinés, et ont participé à des groupes de travail sur certains sujets.

403. M. Eduardo Valencia-Ospina, Président de la Commission, a ouvert le séminaire. M. Markus Schmidt, Conseiller juridique principal à l'Office des Nations Unies à Genève, était responsable de l'administration, de l'organisation et du déroulement du Séminaire et a fait fonction de directeur du Séminaire de droit international. La coordination du Séminaire pour les questions de fond était assurée par l'Université de Genève. M. Vittorio Mainetti, spécialiste de droit international à l'Université de Genève, a fait fonction de coordinateur, secondé par M. Federico Daniele, assistant juridique.

404. Les membres de la Commission ont donné les conférences suivantes : M. Ernest Petrič, « Les travaux de la Commission du droit international » ; M. Charles Chernor Jalloh, « Le principe de la compétence universelle » ; M<sup>me</sup> Patrícia Galvão Teles, « La Commission du droit international vue de l'extérieur » ; M. Shinya Murase, « Protection de l'atmosphère » ; M<sup>me</sup> Marja Lehto, « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés » ; M<sup>me</sup> Concepción Escobar Hernández, « Immunité de juridiction pénale

<sup>1272</sup> Ont participé au séminaire : M<sup>me</sup> Manjida Ahamed (Bangladesh), M<sup>me</sup> Noor Alsada (Qatar), M. Ezéchiél Amani Cirimwami (République démocratique du Congo), M<sup>me</sup> Meseret Fassil Assefa (Éthiopie), M<sup>me</sup> Jing Geng (États-Unis d'Amérique), M. Arnaud Irakoze (Burundi), M. Berdak Kalmuratov (Ouzbékistan), M. Fadi Khalil (Égypte), M. Ales Klyunya (Fédération de Russie), M. Oumar Kourouma (Guinée), M. Ralph Loren Eisendecker (Chili), M. Patrick Luna (Brésil), M. Michael Moffatt (Canada), M. Yusuke Nakayama (Japon), M<sup>me</sup> Keseme Odudu (Nigéria), M. Andrés Ordoñez-Buitrago (Colombie), M<sup>me</sup> Anastasija Popeska (ex-République yougoslave de Macédoine), M<sup>me</sup> Harsha Rajwanshi (Inde), M. Mustafa Can Sati (Turquie), M<sup>me</sup> Antara Singh (Népal), M. Gianfranco Smith (Panama), M<sup>me</sup> Alba Surana González (Andorre), M<sup>me</sup> Hilda Tizeba (République-Unie de Tanzanie), M. Tianze Zhang (Chine) et M<sup>me</sup> Eva Zijlstra (Pays-Bas). Le Comité de sélection, présidé par M. Makane Moïse Mbengue, professeur de droit international à l'Université de Genève, s'est réuni le 24 avril 2018 et a retenu 25 candidats sur 302.

étrangère des représentants de l'État » ; M. Dire D. Tladi, « *Jus cogens* » ; M. Georg Nolte, « Accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités » ; M. Sean D. Murphy, « Crimes contre l'humanité » ; M. Juan Manuel Gómez Robledo, « Application provisoire des traités ».

405. Les participants ont pris part à la célébration du soixante-dixième anniversaire de la Commission, qui avait pour thème : « Les 70 ans de la Commission du droit international – Dresser le bilan pour l'avenir », et qui a eu lieu à Genève les 5 et 6 juillet 2018.

406. Les participants ont également assisté à une conférence sur les travaux de la Commission, organisée par l'Université de Genève et consacrée aux sujets « Détermination du droit international coutumier » et « Succession d'États en matière de responsabilité de l'État », avec la participation de MM. Michael Wood et Pavel Šturma, respectivement Rapporteurs spéciaux de la Commission pour ces sujets. Les orateurs dont le nom suit ont pris la parole : M<sup>me</sup> Danae Azaria, maître de conférences au University College London ; M. Peter Haggemacher, professeur honoraire à l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève ; M. Marcelo Kohen, professeur de droit international à l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève ; M. Robert Kolb, professeur de droit international à l'Université de Genève ; M. Nicolas Levrat, professeur à l'Université de Genève ; M. Marco Sassòli, professeur de droit international et Directeur du département de droit international public et organisation internationale de l'Université de Genève ; M<sup>me</sup> Mara Tignino, chargée de cours à l'Université de Genève ; et M<sup>me</sup> Alla Tymofeyeva, chargée de cours à la faculté de droit de l'Université Charles de Prague.

407. Les participants se sont rendus à l'Organisation internationale du Travail (OIT), où ils ont effectué une visite guidée par M. Remo Becci, Directeur des Archives de l'OIT, et ont assisté à deux exposés présentés respectivement par M. Dražen Petrović, greffier du tribunal administratif de l'OIT, sur la « Justice administrative internationale » et M. Georges Politakis, Conseiller juridique de l'OIT, sur la « Normalisation à l'OIT ». Ils se sont également rendus à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), où ils ont assisté à un exposé sur « Le système de règlement des différends de l'OMC », présenté par M. Juan Pablo Moya Hoyos, de la Division des affaires juridiques de l'OMC, et par M. Shashank Kumar, du secrétariat de l'Organe d'appel de l'OMC.

408. Deux groupes de travail ont été constitués, l'un sur l'identification de nouveaux sujets pour la Commission et l'autre sur le thème « Mise au point sur la portée et l'application du principe de la compétence universelle », et les participants ont été affectés à l'un ou l'autre groupe. Deux membres de la Commission, M<sup>me</sup> Patrícia Galvão Teles et M. Charles Chernor Jalloh, ont supervisé les groupes de travail et leur ont donné des orientations. Chaque groupe a établi un rapport et présenté ses conclusions au cours de la dernière séance de travail du Séminaire. Les rapports ont été regroupés et distribués à tous les participants, ainsi qu'aux membres de la Commission.

409. Le Président de la Commission, le Directeur du Séminaire de droit international et M. Michael Moffatt, au nom des participants au Séminaire, ont pris la parole devant la Commission lors de la cérémonie de clôture. Chaque participant a reçu un diplôme.

410. La Commission a noté avec une satisfaction particulière que depuis 2016 les Gouvernements de l'Argentine, de l'Autriche, de la Chine, de la Finlande, de l'Inde, de l'Irlande, du Mexique, du Royaume-Uni et de la Suisse avaient versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international. Bien que la crise financière de ces dernières années ait eu de sérieuses répercussions sur les finances du Séminaire, le Fonds était tout de même en mesure d'accorder un nombre suffisant de bourses d'étude à des candidats méritants, originaires en particulier de pays en développement, pour parvenir à une répartition géographique équitable des participants. En 2018, 12 bourses ont été accordées.

411. Depuis la création du Séminaire en 1965, 1 233 personnes, représentant 175 nationalités, ont pris part au Séminaire. Sept-cent-quarante-huit ont reçu une bourse d'étude.



412. La Commission souligne l'importance qu'elle attache au Séminaire, qui donne à de jeunes juristes, originaires notamment de pays en développement, la possibilité de se familiariser avec ses travaux et les activités des nombreuses organisations internationales sises à Genève. Elle recommande à l'Assemblée générale d'inviter à nouveau les États à verser des contributions volontaires afin d'assurer au Séminaire de 2019 la plus large participation possible.

413. La Commission note que le réseau d'anciens étudiants du Séminaire de droit international a été officiellement créé à l'initiative d'anciens participants, et qu'il a tenu sa première assemblée générale à l'Office des Nations Unies à Genève, le 17 juillet 2018<sup>1273</sup>. Le conseil d'administration honoraire du réseau est composé de cinq membres de la Commission, à savoir M<sup>me</sup> Patrícia Galvão Teles, M. Claudio Grossman Guiloff, M. Mahmoud D. Hmoud, M. Shinya Murase et M. Pavel Šturma, ainsi que de M. Marcelo Kohen, professeur de droit international à l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève. Le comité exécutif est composé de cinq membres : M<sup>me</sup> Verity Robson, Présidente, M<sup>me</sup> Mary-Elisabeth Chong, Vice-Présidente chargée de l'organisation de séminaires et de conférences, M<sup>me</sup> Valeria Reyes Menéndez, Vice-Présidente chargée des relations internes, M. Moritz Rudolf, Vice-Président chargé de la communication et de la publicité, et M. Vittorio Mainetti, Secrétaire général. Les membres du Conseil d'administration honoraire et du Comité exécutif ont signé les statuts à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale.

---

<sup>1273</sup> <https://ilsalumni.org/>.